

**DROITS DU TIMBRE POUR LES ACTES DELIVRES PAR LE SERVICE
CONSULAIRE A COMPTE DU 1ER JANVIER 2018
(ARTICLE 28 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018)**

NATURE DE L'ACTE	VALEUR/DA	VALEUR /EURO	OBSERVATIONS
Certificat de vie-protection	200,00	2,00	
Certificat de non-mariage, non divorce et de non-remariage	200,00	2,00	
Certificat de changement de résidence (CCR)	4 000,00	40,00	Ce droit est augmenté de 400 DA par palier de 10000 DA. Ce droit est réduit de 50% pour les seuls étudiants et stagiaires
Attestation d'accueil ou certificat d'hébergement	500,00	5,00	
Autorisation paternelle	200,00	2,00	
Légalisation /unité	200,00	2,00	
Certificat conforme à l'original/ unité	200,00	2,00	
Copie certifiée conforme	200,00	2,00	
Procuration	500,00	5,00	
Déclaration sur l'honneur	200,00	2,00	
Visa pour acte d'algérianisation des navires	25 000,00	250,00	
Visa de certificat de sécurité ou de navigabilité des navires	30 000,00	300,00	
Délivrance de la traduction d'un livret de famille	2 000,00	20,00	
Délivrance d'un duplicata de livret de famille	2 000,00	20,00	
Attestation de représentant légal	500,00	5,00	
Déclaration de perte	200,00	2,00	
Attestation d'immatriculation consulaire	200,00	2,00	
Attestation de radiation des registres d'immatriculation	200,00	2,00	